

Fusion par absorption de GEC 6 par Gecimed

Communiqué du 7 juin 2010 établi en application de l'article 12 de l'Instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005

Gecimed et GEC 6 ont établi un projet de fusion par voie d'absorption, ledit projet ayant été préalablement décidé le 6 mai dernier par le Président de GEC 6 et le conseil d'administration de Gecimed. Le projet de traité de fusion a été signé le même jour par le représentant légal de chacune des sociétés. Ce projet de fusion sera soumis à l'associé unique de GEC 6 et aux actionnaires de Gecimed le 23 juin 2010.

1. Motifs de l'opération

Les sociétés absorbante et absorbée exercent toutes les deux une activité de détention et de gestion d'un patrimoine immobilier de santé.

Cette opération, qui interviendra entre deux sociétés contrôlées par Gecina, s'inscrit dans une démarche de simplification de la structure de détention du groupe Gecina et de rationalisation de ses ressources.

Ainsi, à l'issue de cette opération, Gecimed détiendra l'intégralité du patrimoine immobilier de santé du Groupe.

2. Modalités de l'opération

METHODE D'ÉVALUATION

L'insuffisance de la valeur nette comptable de l'actif apporté ne permettant pas la libération du capital, les apports seront effectués à la valeur réelle, conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le Comité de la Règlementation Comptable (CRC 2004-01), à la date d'effet de la fusion, soit au 1^{er} janvier 2010.

ACTIF NET APORTE

Dans le cadre de cette opération de fusion, la société GEC 6 fera apport de la totalité de son actif évalué, au 31 décembre 2009, à 21 580 564 euros ainsi que la totalité de son passif évalué, à la même date, à 20 173 902 euros, soit un apport net d'un montant de 1 406 662 euros.

La valorisation des apports a fait l'objet d'un rapport du Commissaire à la fusion, Monsieur François Vayne, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 avril 2010.

PARITE D'ÉCHANGE

GEC 6 ne détient aucune participation dans Gecimed et réciproquement.

Compte tenu des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation des deux sociétés, la parité de fusion arrêtée est de 2 000 actions Gecimed pour 1 action GEC 6.

Le Commissaire à la fusion a conclu au caractère équitable de cette parité.

NOMBRE ET NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS A EMETTRE

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société GEC 6, la société Gecimed procèdera à une augmentation de capital de 1 000 000 euros par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune (ces actions nouvelles représentant 0,63% du capital social de Gecimed au 31 décembre 2009), entièrement libérées et assorties d'une prime de fusion de 406 662 euros.

Communiqué de presse

Paris, le 7 juin 2010

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserve décidée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Les actions nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant la fusion, conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce et feront l'objet d'une demande d'admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment B.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation par décisions extraordinaires de l'associé unique de GEC 6 du projet de fusion par absorption de GEC 6 par Gecimed objet des présentes et de l'apport fusion qui y est convenu, ainsi que de la dissolution anticipée, sans liquidation, de GEC 6 et de la transmission universelle de son patrimoine à Gecimed ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Gecimed du projet de fusion par absorption de GEC 6 par Gecimed objet des présentes et de l'apport fusion qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport effectué par GEC 6, cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de GEC 6.

EFFET RETROACTIF ET REGIME DE FAVEUR

Toutes les opérations actives et passives effectuées par GEC 6 depuis la date du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion le seront exclusivement au profit ou à la charge de la société Gecimed sur le plan comptable et sur le plan fiscal.

La fusion bénéficiera du régime fiscal de faveur prévu aux articles 208 C, 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et sera soumise aux dispositions de l'article 816, I en matière de droits d'enregistrement.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Le rapport du conseil d'administration de Gecimed, le rapport du Président de GEC 6, les rapports du Commissaire à la fusion, les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés, le texte des projets de résolution, ainsi que le projet de traité de fusion ont été tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires, au siège social des sociétés Gecimed et GEC 6, 14-16, rue des Capucines 75002 PARIS.

A propos de Gecimed

Gecimed, filiale de Gecina à 98,5%, est la première société foncière dédiée exclusivement à l'immobilier médical. Gecimed a pour vocation le développement d'un patrimoine immobilier d'établissements sanitaires et médico-sociaux, qui compte à ce jour 38 établissements (cliniques et EHPAD) totalisant plus de 4 800 lits, loués aux principaux opérateurs.

www.Gecimed.fr

A propos de GEC 6

GEC 6, filiale détenue à 100% par Gecina est propriétaire d'un terrain situé à Gien (Loiret) en construction et destiné à recevoir la Polyclinique Jeanne d'Arc d'une superficie de 12 400 m² pour 121 lits. Cette clinique sera située dans l'immédiate proximité de l'hôpital public et partagera avec ce dernier, dans le cadre d'une coopération public-privé, des activités et équipements communs.

Contacts Gecimed

Laurence CHALMET
Tél : +33 (0)1 40 40 52 22
Régine WILLEMYNS
Tél : +33 (0)1 40 40 62 44

Contact presse

KEIMA Communication
Alix HერიARD DUBREUIL
Tél : +33 (0)1 56 43 44 62
alix.heriard@keima.fr